

## Assurance Décès

Document d'information sur le produit d'assurance  
Stellantis Life Insurance Europe Limited

MIB House 53 Abate Rigord Street, Ta'Xbiex, Malta

Entreprise d'assurance immatriculée à Malte par Malta Financial Services Authority sous le code C68966












Produit: Décès

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit est destiné à protéger le montant restant à la charge de l'assuré.

 <b>Qu'est-ce qui est assuré ?</b>	 <b>Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le décès consécutif à une Maladie ou un Accident.</li><li>✓ La Perte totale et irréversible d'autonomie consécutive à un Accident.</li><li>✓ Invalidité permanente et totale consécutive à une maladie diagnostiquée postérieurement à la date mentionnée sur la demande d'adhésion ou à un accident survenu postérieurement à la date mentionnée sur la demande d'adhésion.</li><li>✓ L'indemnité versée est égale au montant du capital restant dû à Stellantis Finance &amp; Services hors impayés au jour du sinistre.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✗ Les clients ayant plus de 85 ans à la date d'adhésion.</li><li>✗ Perte totale et irréversible d'autonomie reconnue après le 65e anniversaire.</li><li>✗ Perte totale et irréversible d'autonomie n'étant pas classée en catégorie 3 par la sécurité sociale</li><li>✗ Perte totale et irréversible d'autonomie résultant d'une maladie survenue avant la date mentionnée sur la demande d'adhésion</li><li>✗ Invalidité permanente et totale n'étant pas classée en catégorie 2 par la sécurité sociale</li></ul>		
	<th data-bbox="817 922 1519 981"> <b>Y a-t-il des exclusions à la couverture ?</b></th> <td data-bbox="817 981 1519 2134"><ul style="list-style-type: none"><li>! Conformément aux limites prévues dans la réglementation en vigueur, les conséquences de maladies diagnostiquées avant la date de l'adhésion au contrat si l'Assuré avait moins de 75 ans à la date d'adhésion</li><li>! Les conséquences d'un accident survenu avant la date d'adhésion ;</li><li>! Le suicide de l'assuré survenant moins d'un an après la date d'effet des garanties ;</li><li>! Les conséquences de tentative de suicide ou de mutilation volontaire ;</li><li>! Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou de médicaments utilisés comme tels ;</li><li>! Les conséquences d'une cirrhose éthylique ;</li><li>! Les conséquences d'un accident alors que l'assuré était dans un état d'ébriété (par référence aux taux d'alcoolémie définis par le code de la route en vigueur au jour du sinistre) ;</li><li>! Les conséquences des névroses, psychoses, troubles de la personnalité, troubles psychosomatiques ou état dépressif ;</li><li>! Les accidents et maladies provoqués par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome, par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, ou toute autre source de rayonnement ionisants ;</li><li>! Les conséquences des actes de guerre étrangère ou civile</li><li>! Les conséquences d'insurrection, émeute, rixe des lors que l'assuré y aurait pris part ;</li><li>! Les conséquences de la participation de l'assuré à des vols aériens autres que ceux effectués en qualité de passager d'un aéronef muni d'un certificat régulier de navigabilité, pilote par une personne détentrice de brevets adéquats</li><li>! Les conséquences des accidents survenus en participant à des compétitions avec utilisation d'un engin à moteur, à des paris, des défis ou toute tentative de record</li></ul></td>	 <b>Y a-t-il des exclusions à la couverture ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>! Conformément aux limites prévues dans la réglementation en vigueur, les conséquences de maladies diagnostiquées avant la date de l'adhésion au contrat si l'Assuré avait moins de 75 ans à la date d'adhésion</li><li>! Les conséquences d'un accident survenu avant la date d'adhésion ;</li><li>! Le suicide de l'assuré survenant moins d'un an après la date d'effet des garanties ;</li><li>! Les conséquences de tentative de suicide ou de mutilation volontaire ;</li><li>! Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou de médicaments utilisés comme tels ;</li><li>! Les conséquences d'une cirrhose éthylique ;</li><li>! Les conséquences d'un accident alors que l'assuré était dans un état d'ébriété (par référence aux taux d'alcoolémie définis par le code de la route en vigueur au jour du sinistre) ;</li><li>! Les conséquences des névroses, psychoses, troubles de la personnalité, troubles psychosomatiques ou état dépressif ;</li><li>! Les accidents et maladies provoqués par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome, par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, ou toute autre source de rayonnement ionisants ;</li><li>! Les conséquences des actes de guerre étrangère ou civile</li><li>! Les conséquences d'insurrection, émeute, rixe des lors que l'assuré y aurait pris part ;</li><li>! Les conséquences de la participation de l'assuré à des vols aériens autres que ceux effectués en qualité de passager d'un aéronef muni d'un certificat régulier de navigabilité, pilote par une personne détentrice de brevets adéquats</li><li>! Les conséquences des accidents survenus en participant à des compétitions avec utilisation d'un engin à moteur, à des paris, des défis ou toute tentative de record</li></ul>

	<b>Où suis-je couvert ?</b>
	✓ Couverture dans le monde entier,
	<b>Quelles sont mes obligations ?</b>
	<p><b>Lors de la souscription du contrat :</b> Etre titulaire d'un contrat de financement auprès de CREDIPAR, dénomination commerciale Stellantis Finance &amp; Services</p> <p><b>En cours de contrat :</b> Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux</p> <p><b>En cas de sinistre :</b> Il convient d'adresser toute demande de prise en charge à l'adresse suivante : Stellantis Finance &amp; Services – services gestion sinistres assurances. 2-10 boulevard de l'Europe - CS 30165 78307 POISSY Cedex</p> <p>La demande devra comprendre obligatoirement les pièces et informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le certificat de décès et la cause du décès ainsi que la date de la survenance de l'Accident ou du diagnostic de la Maladie</li> <li>- La notification de classement par la Sécurité sociale en 3ème catégorie (seul ce document vous permet de prouver l'existence de la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) et la cause de la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ainsi que la date de la survenance de l'Accident.</li> <li>- La notification de classement par la Sécurité sociale en 2ème catégorie (seul ce document permet de prouver l'existence de l'invalidité permanente totale (IPT) ainsi que la date de la survenance de l'Accident) ou Maladie.</li> </ul> <p>Suite à la déclaration, un formulaire de déclaration et de constatation médicale qu'il conviendra de compléter (une partie devra être remplie par un médecin et inclut notamment l'information de la cause du décès – Maladie ou Accident - à communiquer au Médecin conseil de l'Assureur) sera adressé. Ce document indique toutes les informations nécessaires à l'Assureur pour se prononcer rapidement sur sa prise en charge.</p>
	<b>Quand et comment effectuer le paiement ?</b>
	<p>Le paiement des primes se fait directement auprès de Stellantis Finance &amp; Services, mandaté par l'Assureur pour percevoir les primes d'assurances dues par l'Assuré.</p> <p>Son règlement se fait par prélèvement aux mêmes dates et sur le même compte bancaire ou postal que celui sur lequel sont prélevés les loyers ou les échéances de crédit. Si le prélèvement intervient plus de 30 jours après le financement, le montant de la (ou des) première(s) cotisation(s) qui n'aura donc pas été prélevé pendant cette période, sera réparti, sans frais, sur les loyers ou échéances de crédit ultérieurs.</p>
	<b>Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?</b>
	<p>La garantie est d'une durée d'un mois, elle se renouvelle automatiquement sauf résiliation.</p> <p>Vous êtes garanti :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre d'une vente directe ou par courrier, les garanties prennent effet à la date d'adhésion de l'Assuré.</li> <li>- Dans le cadre de la vente par enregistrement, les garanties prennent effet à la date de l'appel.</li> </ul> <p>Vous cessez d'être garanti :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Automatiquement, le jour où votre contrat de financement prend fin.</li> </ul>
	<b>Comment puis-je résilier mon contrat ?</b>
	<p>Vous pouvez résilier le contrat quand vous le souhaitez par courrier.</p> <p>Si votre lettre parvient à Stellantis Finance &amp; Services 30 jours avant la date de prélèvement de cotisation, celle-ci pourra être annulée ; sinon elle sera perçue et la garantie vous sera acquise un mois de plus</p>

N° Référence : 101M9999520/1

Assureurs: Stellantis Insurance Europe Limited et Stellantis Life Insurance Europe Limited ayant leur siège social en MIB House 53 Abate Rigord Street, Ta'Xbiex, Malta, sont des entreprises d'assurance immatriculées à Malte par Malta Financial Services Authority respectivement sous le code C68963 et C68966

Produit: LocaVie

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

LocaVie est une assurance complémentaire facultative au contrat de Location avec Option d'Achat (LOA) proposé par CREDIPAR sous la dénomination commerciale Stellantis Finance & Services.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Sont couvertes par Stellantis Life Insurance Europe Limited :

- ✓ Décès
- ✓ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie consécutive à un Accident
- ✓ Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITTT)
- ✓ Invalidité permanente et totale consécutive à une maladie ou un accident.

Sont couvertes par Stellantis Insurance Europe Limited :

- ✓ Hospitalisation
- ✓ Perte d'Emploi
- ✓ Evénements Personnels : naissance ou adoption d'un enfant, changement de travail, mariage, PACS (Pacte Civil de Solidarité), divorce ou dissolution du PACS



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les clients ayant plus de 80 ans à la date d'adhésion ;
- ✗ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Perte d'Emploi ou ITTT reconnues postérieurement au 65<sup>e</sup> anniversaire ;
- ✗ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie n'étant pas classée en catégorie 3 par la sécurité sociale ou Invalidité Permanente et Totale non classée en catégorie 2 par la sécurité sociale ;
- ✗ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie résultant d'une maladie survenue avant la date mentionnée sur la demande d'adhésion ;
- ✗ Les périodes d'hospitalisation non médicales ou non chirurgicales ;
- ✗ Perte d'Emploi si l'Assuré salarié a un contrat de travail à durée déterminée ou a un contrat de travail à durée indéterminée de moins de 12 mois consécutifs chez le même employeur ;
- ✗ Perte d'Emploi si l'Assuré est salarié du secteur public ;
- ✗ Incapacité Temporaire Totale de Travail de moins de 30 jours consécutifs ;
- ✗ Hospitalisation si l'Assuré, au moment du sinistre, est éligible à la garantie Perte d'Emploi et à la garantie ITTT ;
- ✗ Hospitalisation et Evénements Personnels postérieurs au 75<sup>e</sup> anniversaire.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

##### Pour toutes les garanties :

- ! Les conséquences de maladies diagnostiquées avant la date de l'adhésion au contrat ;
- ! Les conséquences d'un accident survenu avant la date d'adhésion ;
- ! Le suicide de l'assuré survenant moins d'un an après la date d'effet des garanties ;
- ! Les conséquences de tentative de suicide ou de mutilation volontaire ;
- ! Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou de médicaments utilisés comme tels ;
- ! Les conséquences d'un accident alors que l'assuré était dans un état d'ébriété ;
- ! Les conséquences des névroses, psychoses, troubles de la personnalité, troubles psychosomatiques ou état dépressif ;
- ! Les conséquences des accidents survenus en participant à des compétitions avec utilisation d'un engin à moteur, à des paris, des défis ou toute tentative de record.

##### Pour la garantie Perte d'Emploi :

- ! Perte d'emploi en cours ou en fin de période d'essai ;
- ! Licenciement pour faute grave ou lourde ;
- ! Chômage non indemnisé par le Pôle Emploi ou organismes assimilés français ;
- ! Mise en retraite anticipée ou en préretraite ;
- ! Chômage suite à démission ou abandon de poste par l'Adhérent ;
- ! Cessation d'activité résultant d'un accord commun entre l'Adhérent et son employeur.

##### Pour la garantie Hospitalisation :

- ! Les périodes d'hospitalisation non médicales ou non chirurgicales ;
- ! Les séjours en établissements de cure thermique ou de thalassothérapie, en maisons de repos ou de retraite, en sanatorium ou préventorium ;
- ! Les hospitalisations de jour ou à domicile.

##### Pour la garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail

- ! Les incapacités partielles de travail ;
- ! Les conséquences d'une fibromyalgie et problème de dos qui ne présentent pas de symptômes organiques et mesurables.



### Où suis-je couvert ?

Couverture dans le monde entier.



### Quand et comment effectuer le paiement ?

Le paiement des primes se fait directement auprès de CREDIPAR, mandaté par l'Assureur pour percevoir les primes d'assurances dues par l'Assuré.

Son règlement se fait par prélèvement aux mêmes dates et sur le même compte bancaire ou postal que celui sur lequel sont prélevés les loyers. Si le prélèvement intervient plus de 30 jours après le contrat de LOA, le montant de la (ou des) première(s) cotisation(s) qui n'aura donc pas été prélevé pendant cette période, sera réparti sans frais sur les loyers ultérieurs. En cas de loyers à zéro, la cotisation de l'assurance due sur le mois considéré sera répercutée et lissée sur les autres loyers à payer.



## Quelles sont mes obligations ?

### Lors de la souscription du contrat :

Etre titulaire d'un contrat de Location avec Option d'Achat (LOA) auprès de CREDIPAR, dénomination commerciale Stellantis Finance & Services.

### En cours de contrat :

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

### En cas de sinistre :

Il convient d'adresser toute demande de prise en charge à l'adresse suivante : CREDIPAR – Services gestion sinistres assurances, 2-10 boulevard de l'Europe - CS 30165 78307 POISSY Cedex, ou à l'adresse mail suivante : [locavie@stellantis-finance.com](mailto:locavie@stellantis-finance.com)

Attention : Les documents médicaux doivent être adressés sous pli confidentiel avec la mention : à l'attention du Médecin conseil de l'Assureur.

Cette modalité permet le strict respect du secret médical en limitant l'accès à ces informations au personnel autorisé de l'assureur.

La demande devra comprendre obligatoirement les pièces et informations suivantes :

Garantie Décès : la copie de l'acte de décès

Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie : la notification de classement par la Sécurité sociale en 3ème catégorie

Garantie Invalidité Permanente et Totale : la notification de classement par la Sécurité sociale en 2<sup>ème</sup> catégorie

Garantie Evénements personnels :

- la copie du certificat de Naissance ou certificat d'Adoption ou du livret de famille ;
- la copie du justificatif attestant de la fin de l'emploi précédent ainsi que la copie du nouveau contrat de travail ;
- la copie du certificat de Mariage ou du livret de famille ;
- la copie du certificat du PACS ;
- la copie du certificat de Divorce ou confirmation légale de l'annulation de Mariage ;
- la copie du justificatif mentionnant la dissolution du PACS.

Garantie Hospitalisation : la copie du certificat d'hospitalisation

Garantie Incapacité temporaire et totale : la copie de la fiche de paie du mois correspondant à l'arrêt de travail.

Garantie Perte d'Emploi :

- la copie de la lettre de licenciement ;
- la copie de l'attestation employeur destinée au Pôle Emploi ;
- la copie du contrat de travail ou du certificat de travail occupé à la date du licenciement ;
- la copie du décompte provenant du Pôle Emploi ou organismes assimilés français ;
- la copie de la lettre d'admission au bénéfice de l'aide au retour à l'emploi versée par Pôle Emploi ou tout organisme assimilé français.

Suite à la déclaration de sinistre, un formulaire de déclaration sera envoyé, qu'il conviendra de nous retourner complété (une partie devra être remplie par un médecin). Ce document indique toutes les informations nécessaires à l'Assureur pour se prononcer rapidement sur sa prise en charge.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie est d'une durée d'un mois, elle se renouvelle automatiquement sauf résiliation.

### **Vous êtes garanti :**

- Dans le cadre d'une vente directe ou par courrier, les garanties prennent effet à la date d'adhésion de l'Assuré.
- Dans le cadre de la vente par enregistrement (VPE) par téléphone, l'adhésion prend effet dès l'expression par l'Assuré de son acceptation.
- Dans le cadre de la vente à distance (VAD), Les garanties prennent effet :
  - a) Soit à compter du jour où l'intéressé est informé que le contrat à distance a été conclu ;
  - b) Soit à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L.222-6 du Code de la Consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a).

### **Vous cessez d'être garanti :**

- Automatiquement, le jour où votre contrat de LOA prend fin.
- Lorsque l'Assuré exerce sa faculté de renonciation dans un délai de 30 jours calendaires révolus, qui commence à courir à compter du jour où l'Assuré reçoit la notice d'information et le certificat d'adhésion par courrier.
- Le 65ème anniversaire de l'Assuré pour les garanties Perte d'Emploi, Perte Totale et Incapacité Temporaire Totale de Travail, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Invalidité Permanente et Totale.
- Le 75ème anniversaire de l'Assuré pour les garanties Événements Personnels, et Hospitalisation.
- Le 80ème anniversaire de l'Assuré pour la garantie Décès.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat quand vous le souhaitez par courrier. Si votre lettre parvient à CREDIPAR 30 jours avant la date de prélèvement de cotisation, celle-ci pourra être annulée ; sinon elle sera perçue et la garantie vous sera acquise un mois de plus.

# ASSISTANCE

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : EUROP ASSISTANCE – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – SIREN : 451 366 405

Produit : PASS SERENITE

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Pass Sérénité est destiné garantir des prestations d'assistance aux véhicules et aux passagers bénéficiaires, soit directement, soit en complément d'autres contrats d'assistance ; ainsi que des prestations d'assistance médicale en cas de maladie ou de blessure lors d'un déplacement. Il prévoit également un service de mise en relation avec des prestataires de service à domicile et des prestations d'information « vie quotidienne ».



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Assistance En cas Perte ou vol des clés du Véhicule, de Crevaison, d'Erreur de carburant en France ou à l'Etranger

- ✓ Dépannage ou remorquage
- ✓ Attente des réparations

#### Assistance en cas d'Accident, de Panne, de Tentative de vol du Véhicule en France ou à l'Etranger

- ✓ Dépannage ou remorquage
- ✓ Attente des réparations
- ✓ Acheminement : poursuite du voyage ou retour au domicile
- ✓ Récupération du véhicule en France
- ✓ Rapatriement du véhicule depuis l'étranger

#### En cas de Panne, d'Accident, de Tentative de vol ayant nécessité un remorquage préalable en France ou à l'Etranger

- ✓ Véhicule de remplacement
- ✓ Participation aux frais
- ✓ Envoi de pièces détachées

#### Assistance En cas de Vol du Véhicule en France ou à l'Etranger

- ✓ Acheminement conducteur et passagers
- ✓ Récupération du véhicule en France
- ✓ Rapatriement du véhicule depuis l'étranger
- ✓ Aide au constat

#### ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU DE BLESSURE

- ✓ Transport du Bénéficiaire malade ou blessé
- ✓ Frais de secours de piste de ski
- ✓ Retour des accompagnants Bénéficiaires, qui voyageaient avec le Bénéficiaire malade ou blessé
- ✓ Présence hospitalisation
- ✓ A l'étranger : Remboursement complémentaire de frais médicaux et Avance sur frais d'hospitalisation
- ✓ Aide-ménagère en cas d'hospitalisation de plus de 5 jours consécutive à un Accident de la circulation et au retour du Bénéficiaire à son Domicile

#### Assistance aux personnes en cas de décès

- ✓ Transport du corps en cas de décès du Bénéficiaire

#### Retour anticipé en cas d'hospitalisation imprévue, de décès d'un Membre de la famille ou en cas de Sinistre au Domicile

#### ASSISTANCE VIE QUOTIDIENNE

*Des plafonds et/ou des franchises s'appliquent dans les conditions décrites aux conditions générales du contrat.*



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pocket bikes, les quads, les karts, les motocyclettes non immatriculées, les voiturettes immatriculées conduites sans permis, les véhicules affectés au transport commercial de personnes, les véhicules utilisés pour des livraisons (coursiers, livreurs à domicile), taxis, ambulances, véhicules de location, véhicules de fonction, véhicules de courtoisie, véhicules écoles, les véhicules d'une cylindrée inférieure à 125 cm3, et les corbillards.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- ! les conséquences de l'Immobilisation du Véhicule pour effectuer des opérations d'entretien,
- ! les immobilisations consécutives à des interventions prévues (opérations d'entretien, de contrôle, de révision) ou consécutives à un défaut d'entretien,
- ! les pannes répétitives causées par la non réparation du Véhicule (exemple : batterie défectueuse) après notre première intervention,
- ! les Maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état
- ! les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique, leurs conséquences et les frais en découlant
- ! les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée et ses conséquences ou à l'interruption volontaire de grossesse et ses conséquences,
- ! les cures thermales et les frais en découlant
- ! les recherches et secours de personne à l'exception des secours sur piste de ski

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les prestations seront organisées sous réserve des disponibilités locales.
- ! Les prestations qui n'auront pas été demandées au moment même du besoin ou en accord avec nous, ne donneront pas droit a posteriori à un remboursement ou à une indemnité compensatoire, à l'exception des remorquages sur autoroutes ou voies assimilées. Dans tous les cas, vous devrez fournir, à titre de justificatif, les originaux des factures.



## Où suis-je couvert ?

Albanie, Allemagne, Principauté d'Andorre, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark (sauf Groenland), Espagne Continentale y compris les îles Baléares, Canaries, Melilla et Ceuta, Estonie, Egypte, Îles Féroé, Finlande, Gibraltar, Grande Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Grand-Duché de Luxembourg, Lybie, FYROM, Île de Malte, Maroc, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal Continental y compris Madère et les îles des Açores, République Tchèque, Roumanie, Russie, San Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine.

**Sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens (quel que soit le motif, sanitaire, de sécurité, météorologique), grèves, explosions, désintégration du noyau atomique ou tout autre cas de force majeure (liste susceptible de modifications. Informations disponibles auprès de l'assureur.**



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

### A la souscription du contrat

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

### En cas de sinistre

- Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement pouvant être reçu au titre d'un sinistre,



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables mensuellement auprès de Credipar, mandaté par l'assureur pour encaisser les cotisations primes pour son compte.

Les paiements s'effectuent par prélèvement automatique à terme échu en cas de vente à crédit et à terme à échoir en cas de location avec option d'achat.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion est souscrite pour une durée d'un mois. Elle se renouvelle automatiquement de mois en mois sous réserve du paiement régulier des cotisations mensuelles. Ce renouvellement est limité à la durée effective du contrat de financement CREDIPAR, sans pouvoir toutefois dépasser 5 ans.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat Pass Sérénité peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Credipar, mandaté par l'assureur pour gérer les adhésions. La résiliation prendra effet dans les 30 jours suivant la réception du courrier recommandé, le cachet de la poste faisant foi.

# Assurance Sécurité Remplacement Plus Par Stellantis Insurance

Document d'information sur le produit d'assurance

Stellantis Insurance Europe Limited

MIB House 53 Abate Rigord Street, Ta'Xbiex, Malte

Entreprise d'assurance agréée à Malte par Malta Financial Services Authority sous le code C68963




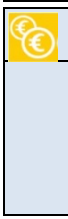
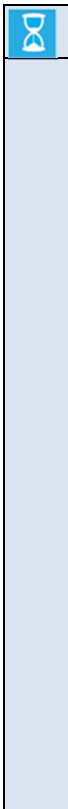

Produit: Sécurité Remplacement Plus Par Stellantis Insurance

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance facultatif est destiné à protéger la perte financière subie lors d'une perte totale du bien assuré ou d'un vol du bien assuré.

	<b>Qu'est-ce qui est assuré ?</b>		<b>Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ La Perte financière subie lors d'une perte totale du bien assuré ou d'un vol du bien assuré.</li><li>✓ L'indemnité versée se décompose de la manière suivante : 1ère indemnité « Indemnité Valeur d'Achat » : Indemnité égale à la différence entre le <b>Prix d'Achat du Véhicule Assuré</b> et le <b>Montant de l'indemnité versée par l'Assureur automobile</b>. Si le montant de l'indemnité est supérieur au solde du financement, le Souscripteur reversera le montant excédentaire à l'<b>Assuré</b>. <b>2ème indemnité « Rachat de Franchise »</b> : En cas de Sinistre garanti et si l'Assuré se voit opposer une Franchise par l'Assureur automobile du Véhicule Assuré, celle-ci sera prise en charge dans la limite de 1000€. <b>3ème indemnité « Mobilité »</b> : En cas de Sinistre garanti, un forfait de 800€ sera versé à l'Assuré pour couvrir ses frais de mobilité. De plus, si, dans les 90 jours suivant un sinistre garanti, l'Assuré achète, un véhicule neuf ou d'occasion par le biais d'un contrat de financement CREDIPAR, auprès d'un vendeur agréé par le Groupe Stellantis, , il recevra un forfait supplémentaire de 3000 €.</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>✗ Tout véhicule ne correspondant pas à un véhicule terrestre à moteur de deux roues ou plus, d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes.</li><li>✗ Les véhicules de démonstration, de plus de 12 mois à compter de la date de première immatriculation et totalisant plus de 10 000 km.</li><li>✗ Les véhicules d'occasion de plus de 6 ans à compter de la date de première immatriculation et totalisant plus de 130 000 km.</li><li>✗ Tout véhicule n'ayant pas été acheté au moyen d'un financement souscrit auprès de CREDIPAR (dénomination commerciale Stellantis Finance &amp; Services) : contrat de location avec option d'achat ou crédit-bail.</li></ul>
			<b>Y a-t-il des exclusions à la couverture ?</b> <p>Cette assurance n'intervient pas</p> <ul style="list-style-type: none"><li>! Si votre assureur automobile n'intervient pas pour indemniser le sinistre.</li><li>! Si l'évènement survient à l'étranger hors des pays indiqués sur la carte verte internationale d'assurance.</li><li>! Si le sinistre survient alors que le conducteur du véhicule est sous l'empire d'un état alcoolique - état défini par la législation en vigueur (articles l.234-1 et r.234-1 du code de la route) ou refuse de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie.</li><li>! Si le sinistre survient alors que l'assuré est sous l'effet de stupéfiants ou de médicaments utilisés comme tels non prescrits médicalement.</li><li>! Si le conducteur n'est pas titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (sauf le cas de la "conduite accompagnée").</li><li>! Si le conducteur a provoqué intentionnellement les dommages.</li><li>! Si ces dommages sont survenus en participant à des compétitions, paris, défis ou toute tentative de record.</li></ul>
	<b>Où suis-je couvert ?</b>		
	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les événements survenus en France métropolitaine, dans les DROM – COM et dans les autres Etats mentionnés sur la carte verte et non rayés.</li></ul>		

	<p><b>Quelles sont mes obligations ?</b></p>
	<p><b><u>Lors de la souscription du contrat :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre une personne physique ou morale.</li> <li>- Posséder un permis de conduire en cours de validité.</li> </ul> <p><b><u>En cours de contrat :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir pour ce véhicule, auprès de votre assureur principal, les RESPONSABILITE CIVILE, VOL, INCENDIE et DOMMAGES TOUS ACCIDENTS et ce durant toute la période du contrat d'assurance Sécurité Remplacement par Stellantis Insurance.</li> <li>- Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.</li> </ul> <p><b><u>En cas de sinistre :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclarer votre sinistre auprès de CREDIPAR, dénomination commerciale Stellantis Finance &amp; Services</li> <li>- CREDIPAR - Service gestion sinistres assurances, 2-10 boulevard de l'Europe- CS 30165 - 78307 POISSY Cedex, Et envoyer les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le formulaire de l'assureur dûment complété,</li> <li>• un courrier relatant les circonstances de l'événement garanti et la copie du récépissé de dépôt de plainte, s'il s'agit d'un vol,</li> <li>• les coordonnées de votre assureur habituel et la copie du contrat souscrit,</li> <li>• une copie du rapport de l'expert désigné par votre assureur,</li> <li>• le lieu où les dommages peuvent être constatés ou expertisés.</li> </ul> </li> </ul>
	<p><b>Quand et comment effectuer le paiement ?</b></p> <p>Le paiement des primes se fait directement auprès de CREDIPAR, mandaté par l'Assureur pour percevoir les primes d'assurances dues par l'Assuré.</p> <p>Son règlement se fait par prélèvement aux mêmes dates et sur le même compte bancaire ou postal que celui sur lequel sont prélevés les loyers. Si le premier loyer intervient plus de 30 jours après le financement, le montant de la (ou des) première(s) cotisation(s) qui n'aura donc pas été prélevé pendant cette période, sera réparti, sans frais, sur les loyers ultérieurs.</p>
	<p><b>Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?</b></p> <p>La garantie est d'une durée d'un mois, elle se renouvelle automatiquement sauf résiliation.</p> <p>Vous êtes garanti :</p> <p>Dans le cadre d'une vente directe ou par courrier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dès la livraison du véhicule si celle-ci intervient après votre adhésion,</li> <li>- à la date du cachet postal d'envoi de l'adhésion, si celle-ci intervient après la livraison.</li> </ul> <p>Dans le cadre de la vente par enregistrement (VPE) et vente à distance (VAD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- VPE : l'adhésion prend effet dès l'expression par l'Assuré de son acceptation. Le consentement de l'Assuré à l'adhésion est basé sur les informations qui lui ont été fournies oralement lors de la souscription téléphonique, lesquelles ont été réitérées par l'envoi du certificat d'adhésion et d'une notice d'information.</li> <li>- VAD : les garanties prennent effet : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Soit à compter du jour où l'intéressé est informé que le contrat à distance a été conclu ;</li> <li>b) Soit à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L.222-6, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a).</li> </ol> </li> </ul> <p>Vous cessez d'être garanti :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Automatiquement, le jour où votre contrat de location prend fin, soit à la date de l'option d'achat, soit par anticipation.</li> <li>- Lorsque l'assuré exerce sa faculté de renonciation dans un délai de 30 jours calendaires révolus, qui commence à courir à compter du jour où l'assuré reçoit la notice d'information et le certificat d'adhésion par courrier ou du paiement de la première prime en cas de période préalable de gratuité.</li> </ul>
	<p><b>Comment puis-je résilier mon contrat ?</b></p> <p>Vous pouvez résilier le contrat quand vous le souhaitez par courrier.</p> <p>Si votre lettre parvient à CREDIPAR 30 jours avant la date de prélèvement de cotisation, celle-ci pourra être annulée ; sinon elle sera perçue et la garantie vous sera acquise un mois de plus.</p>